
I. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES

A. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ECRITE COMMUNE A L'ENSEMBLE DES SECTEURS NATURELS A VOCATION TOURISTIQUE

1. Trame viaire, stationnement et espaces publics

Les tracés d'accès ou de voies figurant dans les schémas sont **des tracés de principe dont la localisation peut être adaptée**, dès lors que l'organisation de ces principes est respectée.

Les aménagements doivent s'inscrire et se raccorder, tant que faire se peut, au **maillage de liaisons douces existant sur ou à proximité immédiate** du site de projet considéré. La trame viaire projetée représentée par les principes de voie est reliée systématiquement aux voies existantes en périphérie du site considéré, en prenant en compte les caractéristiques et les fonctions de ces voies préexistantes, avec pour objectif d'éviter de créer des distorsions ou des incohérences de fonction, d'usage ou d'aménagement.

Les voies de desserte du site doivent **limiter au maximum l'imperméabilisation** des sols en ayant recours, dès que cela est possible, à des revêtements perméables.

Le **stationnement des véhicules automobiles** au sein de ces zones privilégiera des **aires de stationnement mutualisées et perméables**. Ces dernières seront paysagées pour permettre leur intégration dans le site.

L'ensemble des voies et espaces publics nouvellement créés devra être adapté autant que possible aux circulations des **personnes à mobilité réduite** (P.M.R.).

2. Dispositifs, matériaux et respect de l'environnement

Le projet d'aménagement devra **s'insérer dans la pente naturelle** du terrain et composer avec cette topographie.

Il est demandé à tout porteur de projet sur ces zones de choisir des matériaux de qualité, durables et respectueux de l'environnement. Il est aussi conseillé de prévoir des dispositions telles que : des principes de **gestion des eaux pluviales par techniques douces (noue)**, la **limitation de l'imperméabilisation des sols** et **l'utilisation d'énergie propre**.

Les sites de projet devront veiller à proposer des **zones ombragées** (par le biais de la végétation notamment, en se reportant aux OAP thématiques et à la palette d'essences végétales locales), créatrices **d'îlots de fraîcheur**.

La végétation existante sur le site de projet, suivant sa qualité (essence locale, espèces non invasives, bon état sanitaire, élément marqueur du paysage ...) devra autant que possible **être maintenue** (sauf contraintes techniques ou sanitaires dûment justifiées) pour être intégrée à la réflexion d'aménagement d'ensemble du site et pour que le projet puisse venir prendre place au sein de cette dernière.

Les futurs aménagements doivent être conçus en concertation avec la collectivité compétente en matière de **gestion des déchets**.

3. Habitat, densité et formes urbaines

Les constructions et installations devront respecter, dans la mesure du possible, les **principes de l'écohabitat** (orientation bioclimatique, compacité, luminosité, isolation, économies d'énergie, de ressources et de matière, ...), dans le respect des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères du lieu.

1. Orientation d'aménagement et de programmation sur le site du château de Montchoix



Etat actuel



Délimitation de la zone NIt3

Superficie : environ 8500m²

Château de Montchoix

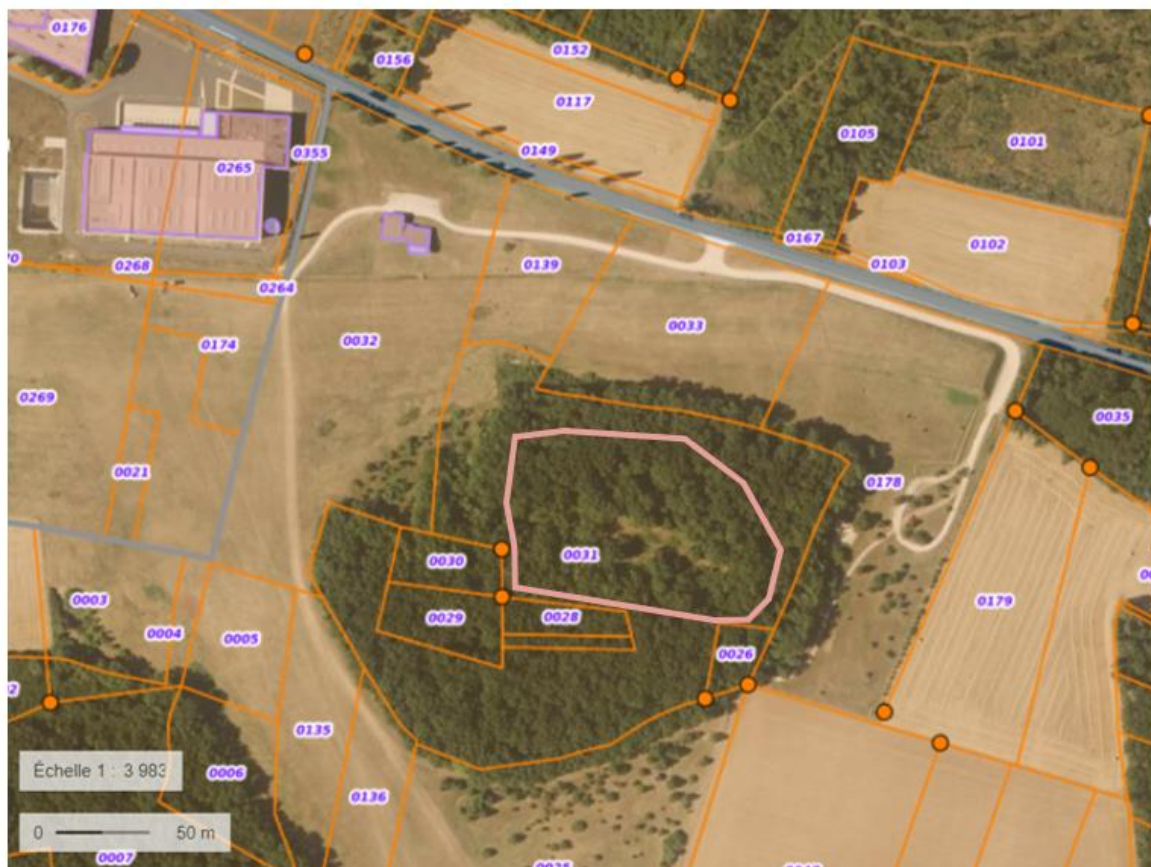
III



Principes d'aménagement

-  Délimitation de la zone Nlt3
-  Liaisons douces
-  Zones boisées à conserver
-  Végétation existante à préserver
-  Zone humide à préserver

2. Orientation d'aménagement et de programmation de la plaine de Lombre



Etat actuel



Délimitation de la zone Nlt4

Superficie : environ 8500m²



Principes d'aménagement



Délimitation de la zone NIT4



Liaisons douces
(sentier en terre battue existant à préserver)



Zone boisée à conserver